

## 06 Quelques chiffres

Évolution 2021 / 2022*	
25 518 apprentis	+ de 15%
+ de 10 000 apprentis en situation de handicap	+ de 21%

\* Chiffres de la DARES

### → TÉMOIGNAGES

- « Ça a été l'occasion de transmettre mon savoir, de donner sa chance à une personne ».
- « Ne pas faire à la place de l'apprenti ».
- « C'est enrichissant d'avoir les conseils du maître d'apprentissage ».

### → LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

#### Partenaire et acteurs institutionnels et réglementaires :

- Les DIRECCTE.
- Centre de Formation des Apprentis (CFA), Unité de Formation d'Apprentis (UFA) et autres organismes de formations en alternance.
- Les Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi.
- Le FIPHFP, et les structures d'accompagnement (l'ADAPT, la MDPH...).



## 07 À savoir

- Le CDG vous accompagne tout au long du contrat et tout particulièrement pour les apprentis Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi  
Alors si l'apprentissage vous tente, n'hésitez pas !

## 08 Informations pratiques

CDG 22

Service Insertion Professionnelle et Maintien dans l'Emploi

T 02 96 58 00 74

Mail : [apprentissage@cdg22.fr](mailto:apprentissage@cdg22.fr)



**cdg<sup>22</sup>**  
CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale

Centre de Gestion  
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie  
ELEUSIS 2  
BP 417 - 22194 Plérin cedex

Site [www.cdg22.fr](http://www.cdg22.fr)

des ronds dans l'eau [www.darde.fr](http://www.darde.fr)



Accompagner  
les collectivités  
dans  
l'apprentissage

**cdg<sup>22</sup>**  
CENTRE DE GESTION  
de la fonction publique territoriale

## 01 Qu'est ce l'apprentissage dans la fonction publique ?

C'est une formation en alternance qui allie la pratique et la théorie.

### → QUI EST CONCERNÉ ?

- Toutes les personnes de **16 à 30 ans (à partir de 15 ans avec un niveau 3<sup>ème</sup> validé).**
- **Pas de limites d'âge pour les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi** (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé...).

### → POURQUOI CHOISIR L'APPRENTISSAGE ?

- Pour assurer la transmission des savoirs.
- Pour monter en compétences un apprenti.
- Pour répondre à des besoins sur des métiers en tension.
- Pour anticiper les départs à la retraite.

## 02 Les étapes du contrat d'apprentissage



## 03 L'apprentissage, c'est aussi...

- **Un maître d'apprentissage qui vous accompagne** sur la durée du contrat de travail
- **Un contrat d'apprentissage de 6 mois à 3 ans** (jusqu'à 4 ans si la personne est en situation de handicap)
- **Une formation professionnalisante**
- **Une formation diplômante** du CAP au BAC+5

## 04 Avec un choix de filières variées



• **Métiers du bâtiment et travaux publics** : agent polyvalent des services techniques, agent de maintenance des bâtiments...



• **Métiers de l'administratif** : assistant(e) administratif(ve), ressources humaines, comptable, gestionnaire de paie...



• **Métiers de l'environnement** : agent espaces verts, agent de déchetterie, Technicienne/cien en eau et assainissement, agent polyvalent, aménagement du territoire,



• **Métiers de l'hôtellerie, de la restauration en EHPAD, cantine scolaire** : agent polyvalent de la restauration, cuisinière/cuisinier...



• **Animation** : animatrice/teur, coordinatrice/teur enfance jeunesse



• **Métiers de la santé, du social, du soin** : aide-soignant(e), auxiliaire de puéricultrice, éducateur spécialisé, moniteur...



• **Métier de la communication et de l'informatique** : technicienne/cien de supports et services

## 05 Les aides financières

### → LES AIDES DIRECTES

Consultation des aides actualisées sur le site du CDG22 : (Insertion Professionnelle et Maintien dans l'Emploi / Apprentissage)

- **Exonération des cotisations salariales**
- **Les contributions patronales sont assises sur un forfait**
- **Les collectivités de - de 11 agents sont uniquement soumises aux cotisations accident du travail.**

### → L'EMPLOYEUR

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) prend en charge les frais d'accompagnement dans l'apprentissage pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

- **Prise en charge de la rémunération à hauteur de 80 %.**
- **Reste à charge des frais de formation.**

### → LES AIDES INDIRECTES :

• Comptabilisation de l'apprenti comme **bénéficiaire de l'OETH** dans la déclaration annuelle du FIPHFP.

### → LES APPRENTIS

Nouveautés :  
• **Aide au permis de conduire** (500€) en lien avec le CFA.

